Réunion du 8 juillet 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,		
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,	
VU	le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,	
VU	le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,	
VU	le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,	
VU	le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,	
VU	le Code de l'énergie et notamment les articles L221-1 et suivants,	
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique,	

d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

le règlement budgétaire et financier,

VU

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional

pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant

le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour

stimuler la compétitivité »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant

le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan

de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action

économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € (AE) au Pôle Mer Bretagne Atlantique sur un montant subventionnable de 1 514 760 euros HT dont 80 % de part fixe soit 40 000 € sur un montant subventionnable de 1 514 760 euros HT et 20% de part variable soit 10 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 210 986 € (AE) sur une dépense subventionnable de 491 972 € HT à l'association NOVA CHILD de Cholet (49) en vue d'accompagner son programme d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 210 986 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € sur un montant subventionnable global de 200 000 € HT à l'association eMode soit 45 000 € pour 184 000 € HT (AE) et 5 000 € pour 16 000 € HT (AP) pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 45 000 €

AFFECTE

Une autorisation de programme de 5 000 €

APPROUVE

La convention correspondante en 1.2 annexe 2 et les conditions de versement dérogeant à l'article 5 du Règlement budgétaire et financier

AUTORISE

La présidente à la signer

AUTORISE

La prolongation de prise en compte des dépenses jusqu'au 31 décembre 2022,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention WeNetwork n° 2021 00453 figurant en 1.2 annexe 3

AUTORISE

la présidente à le signer

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 338 000 € HT au centre technique IPC Laval pour mettre en œuvre son programme de ressourcement en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €,

AUTORISE

Laval Agglomération à apporter une subvention de 158 340 € dont 38 340 € en soutien à l'immobilier à IPC Laval

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

2- Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

APPROUVE

les termes de la convention autorisant Angers Loire Métropole à verser des aides directes à des

entreprises du secteur de la cyclologistique du dernier kilomètre, dans le cadre du programme national ColisActiv,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3- Soutenir des manifestations à caractère économique liés à des filières

ATTRIBUE

une subvention de 2 600€ (AE) sur une dépense subventionnable de 24 000 € TTC à Femmes du Digital Ouest pour le soutien au Show Femmes du Digital Ouest 2022

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 600 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 3 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 184 542 € HT à Laval Virtual pour le soutien au Salon Laval Virtual 2022

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 75 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 3 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 55 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 146 310 € HT à l'Oryon pour mettre en œuvre le programme de la convention d'affaires Robot4Manufacturing les 9 et 10 novembre 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

PRECISE

le montant subventionnable à hauteur de 210 740 €HT dans le cadre de subvention ISEMAR 2022 (convention n° 2022_06471) votée lors de la Commission Permanente du 06 mai 2022, et ce par souci de conformité entre la délibération et la convention correspondante.

4 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de la convention attributive modifiée, annulant et remplaçant la convention précédente approuvée le 25 février 2022, figurant en 4.1 annexe 1, concernant l'attribution d'une subvention de 50 000 € au CETIM à Senlis (60) au titre du programme d'actions 2022 du CDM (Comité de développement des industries manufacturières) des Pays de la Loire,

AUTORISE la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs